

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- 1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- 2. Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- 3. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- 4. Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- 5. Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- 6. Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- 7. Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances.
- 8. Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



CRÉON

H E B D O
V O T R E H E B D O M A D A I R E D E P R O X I M I T É



1828
VENDREDI
26 FÉVRIER 2021

PROTÉGEONS LA NIDIFICATION DES OISEAUX DU 1^{ER} AVRIL AU 31 JUILLET

Avec l'arrivée des beaux jours, les amateurs de jardinage en profitent pour s'occuper de leur terrain.

Cependant, vous n'avez plus que quelques semaines pour sortir taille-haie, scie ou tronçonneuse. La saison de nidification commence bientôt chez les oiseaux et beaucoup d'espèces s'installent dans les haies et les arbustes.



Afin de ne pas déranger les couvées, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) recommande d'arrêter de couper les haies et d'élaguer dès le début du printemps (1^{er} avril) et d'attendre l'envol des derniers oisillons (après le 31 juillet).

La directive (2009/147/CE) du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil

de l'Union européenne impose une protection stricte de tous les oiseaux sauvages pendant leur période de reproduction. Le code de l'environnement précise (article L. 424-10) qu'« Il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, [...] ».

De plus, la taille de haies et l'élagage des arbres se pratiquent en hiver avant la montée de sève, idéalement pendant les mois de novembre et décembre.

De manière générale, il faut autant que possible laisser la végétation se développer naturellement, sans taille ni élagage et veiller à garder du bois mort sur pied et au sol.

Par ailleurs, quand vous tondez, **épargnez quelques zones** afin de laisser aux amphibiens, insectes ou petits mammifères un refuge de tranquillité. Parcourez d'abord votre parcelle à pied et commencez par tondre au milieu du jardin afin que la petite faune ait le temps de se déplacer. Pensez à laisser notamment des **bandes enherbées le long des haies** pour ne pas blesser la faune qui s'y réfugie. C'est aussi l'occasion, en accord avec voisins, de **créer des passages entre les jardins** pour laisser la faune circuler au sol.

Pour plus d'informations, une fiche juridique est consultable sur la protection des haies, arbres et boisements sur <https://bit.ly/3dykR1e>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PERMANENCES

Jusqu'au mardi 23 mars 2021, une enquête publique en vue de la construction du lycée est organisée sur la commune de Créon afin de recueillir l'avis du public.

Des permanences sont organisées à la mairie de Créon et tenues par le commissaire enquêteur M. Philippe CALAND les samedi 6 mars de 9h à 12h et mardi 23 mars de 14h à 17h30.

Le dossier complet est consultable à la mairie de Créon et en ligne sur <https://www.gironde.gouv.fr> (rubriques publications > enquêtes-publiques)

+ d'infos : www.mairie-creon.fr

COUPONS SOLIDAIRES

Comme vous en avez été informés il y a quelques jours, la commune de Créon souhaite apporter le soutien de tous ses habitants à ses commerçants par la distribution de coupons solidaires invitant les Créonnaises et les Créonnais à consommer dans les commerces locaux.

À ce jour, plus de 500 foyers sont venus en mairie retirer leur carnet de 4 coupons d'une

valeur unitaire de 5 €.

Chaque foyer peut se présenter à l'accueil de la mairie avec un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et une carte d'identité. Il bénéficiera d'un carnet de coupons (un seul carnet par foyer).

Chacun de ces 4 coupons peut être dépensé dans les commerces de Créon qui ont dû fermer durant l'un ou l'autre des confinements, jusqu'au 30 avril 2021. Le coupon orange, est utilisable dans les commerces de Créon que la réglementation avait autorisés à rester ouverts, à l'exception des deux grandes surfaces Carrefour et Leader Price.

NOUVEAU

Si vous estimez ne pas avoir besoin de ces coupons, venez les retirer en mairie. Vous aurez alors la possibilité de les remettre à toute personne de votre choix ou de les déposer au centre communal d'action sociale (CCAS). La solidarité, c'est aussi un geste pour nos concitoyens qui en ont besoin.

Nous vous attendons en mairie pour le retrait de vos coupons, la mobilisation de tous est nécessaire pour la réussite de cette opération.

CONCOURS DE POÈME ET D'ILLUSTRATION

L'association *Les mots de Jossy* à Créon organise un concours gratuit et ouvert à tous sur le thème du **le désir, jusqu'au 15 avril 2021**.

Envoyez votre réalisation et vos coordonnées à l'association :

- par mail : lesmotsdejossy@gmail.com
 - par courrier : Les Mots de Jossy, Espace Citoyen, 4, rue Régano, 33670 Créon
- + d'infos : 06 30 76 20 13

ACCOMPAGNEMENT - RETOUR À EMPLOI



Vous avez envie d'accélérer votre retour à l'emploi ?

L'association Entre-deux-emplois propose un accompagnement collectif Synergia 14 (gratuit et pour tous) dans son centre de formation à Blésignac (ou distanciel), à partir du 15 mars 2021.

72h réparties sur 6 semaines (4 sessions par semaine) (hors congés scolaires), tous métiers, tous niveaux, tous âges, du débutant au cadre dirigeant.

Inscriptions dans l'ordre des demandes au 07 78 24 64 79, par mail : asso.entre-deuxemplois@gmail.com

Site internet : entre2emplois.com

TRAVAUX EAU POTABLE

La société SUEZ procédera au nettoyage du réservoir d'eau potable de Créon, le mercredi 3 mars 2021.

Des perturbations pourront être ressenties : baisse de débit et de pression sur le réseau d'eau potable.

S E R V I C E VENTE

☑ Vends friteuse sans huile marque ALCOK, servie 1 fois, 35€.

Tél. : 06 10 85 26 72

RECHERCHE

☑ Cherche 2 à 3h de ménage le mardi matin tous les 15 jours à partir du 23/02 à Créon.

Tél. : 06 52 60 12 84

☑ Recherche caravane en bon état et à petit prix.

Tél. : 06 65 19 45 85

AUTRES

☑ Propose des services de nettoyage de toitures/murettes et façades avec des produits professionnels (15 ans d'expérience).

Tél. : 07 49 21 00 07

☑ Jardinier de 20 ans d'expérience, effectue taille de haie/tonte/débroussaillage/plantation à Créon et alentour (15km).

Tél. : 07 81 84 00 99

☑ À partir du 1^{er} mars, La Mie Gourmande (située 26, place de la Prévôté) devient le Spoon de Créon (changement de propriétaire : Thierry Latouche).

Toujours sur le même concept : sandwich panini salades, tacos et la spécialité le crousty wrap. Pause café, pause déjeuner et pause goûter.

Tél. : 09 80 90 87 91

P R A T I Q U E

CRÉON HEBDO

Prochaine parution du Créon Hebdo le vendredi 5 mars 2021.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal le jeudi 25 mars à 20h15, au Centre culturel "Les Arcades".

TRAVAUX À PARTIR DU 1^{ER} MARS

Les toilettes publiques situées dans la rue Geynet vont être démolies et remplacées par des toilettes à nettoyage automatique et adaptées aux personnes à mobilité réduite.

SITUATION SANITAIRE

Retrouvez l'ensemble des mesures sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus

EXPOSITION - JARDINER LA RUE

Jusqu'au 16 mars, venez découvrir dans le hall de la mairie, une exposition du CAUE sur le thème "Jardiner la rue".

Cette exposition présente des réalisations concrètes de végétalisation de rue dans 5 communes charentaises et 5 communes girondines, à différentes échelles.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h à 12h.

MAIRIE DE CRÉON

50, place de la Prévôté
BP 49 - 33670 Créon
Tél. : 05 57 34 54 54 - contact@mairie-creon.fr

S . E . M . O . C . T . O . M .

ORDURES MÉNAGÈRES

- Secteur Nord : lundi
- Secteur Sud : jeudi
- Centre-ville : lundi et jeudi

TRI SÉLECTIF

• SECTEUR NORD & CENTRE-VILLE

Mardi (semaine paire)

• SECTEUR SUD

Mardi (semaine impaire)

Le plan détaillé est disponible à l'accueil de la mairie, sur www.mairie-creon.fr ou sur www.semocetom.com.

Hebdomadaire municipal d'information locale
Responsable légal de la publication : Pierre Gachet
© GRAPHISME : BAT GRAPHIC À CRÉON - IMPRESSION : STUDIO EN VUE À CRÉON
ILLUSTRATIONS : ADOBE STOCK - GOUVERNEMENT

RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK